



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 35770

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation très difficile des agriculteurs lorrains qui se sont diversifiés dans la culture du colza. En effet, culture phare de la Lorraine, le colza a perdu, dans la nouvelle mouture de la réforme de la PAC, son régime spécifique d'aide. Les indemnités concernant cette culture seront désormais alignées sur les céréales. La réduction drastique du montant de cette aide pose aujourd'hui aux producteurs la question de la rentabilité économique de cette culture. Sa disparition constituerait une catastrophe pour leurs systèmes d'exploitation, le colza étant la seule tête de rotation à la disposition des agriculteurs lorrains. De plus, il faut souligner les atouts importants de cette culture : en premier, le rôle de régulation écologique joué par cette plante, véritable piège à nitrates, qui contribue à la maîtrise des pollutions azotées et, en second lieu, cette production lorraine atténue la dépendance de notre pays à l'encontre de l'importation massive des huiles et protéines. C'est pourquoi, il le remercie de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions il envisage pour encourager cette production.

Texte de la réponse

Le contexte des négociations était extrêmement difficile. Il est exact que le résultat du compromis de Berlin sur l'Agenda 2000 a été, pour les oléo-protéagineux, en deçà des objectifs de négociation de la France. Il convient néanmoins de rappeler que la France a obtenu des avancées. Outre la mise en place d'une phase transitoire de deux ans, il a été décidé d'une clause de rendez-vous qui impose de faire un point sur l'évolution du secteur au plus tard deux ans après la mise en oeuvre de la réforme. Le moment venu, cette opportunité pourra être utilisée afin de rouvrir le débat sur ce dossier, compte tenu des perspectives d'évolution des surfaces en oléagineux. La France a également obtenu que soit maintenu son double plan de régionalisation pendant la période transitoire, ce qui devrait atténuer l'effet de la baisse progressive des aides. Le prix de référence qui permettait d'ajuster le niveau de l'aide à la baisse ou à la hausse en cas d'augmentation ou diminution du prix mondial a été supprimé mais l'aide après l'abattement dû au dépassement de la superficie maximale garantie ne peut être inférieure au niveau de l'aide aux céréales. Concernant les protéagineux, la baisse du soutien accordé aux céréales à 63 euros par tonne, compte tenu d'une moindre baisse des prix, décidée à l'occasion du sommet de Berlin, a conduit de facto à une revalorisation du soutien spécifique accordé aux protéagineux, qui a été maintenu à 72,5 euros par tonne. Enfin, un certain nombre de mesures nationales dans le secteur des oléoprotéagineux ont d'ores et déjà été décidées : la mise à disposition sur fonds nationaux de 150 millions de francs afin de mettre en place avant les prochains semis un programme agri-environnemental pour le tournesol, ceci ayant été rendu possible par la déclaration de la commission annexée à l'accord de Berlin. L'abondement des crédits communautaires permettra de mobiliser 300 millions de francs au total. Le renouvellement en 1999 de l'exonération fiscale de la taxe intérieure sur les produits pétroliers à hauteur de 240 francs par hectolitre, afin de soutenir la filière non alimentaire. Concernant le cas plus spécifique du colza, les premières simulations économiques font apparaître une meilleure résistance par rapport aux céréales que pour d'autres oléagineux. Le Gouvernement, qui comprend l'inquiétude exprimée par les professionnels, suivra avec grande attention l'avenir de cette filière stratégique, et notamment l'évolution des surfaces en colza.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35770

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5821

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7111